

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/035***

**Personnel communal - Élections professionnelles 2026 -
Composition du Comité Social Territorial et de la Formation
Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de
Travail - Recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

- ❖ Un **Comité Social Territorial** est créé auprès de chaque collectivité ou établissement comptant au moins 50 agents. Il peut par ailleurs être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

C'est ainsi que par délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 décembre 2021, un Comité Social Territorial unique compétent a été créé pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS et, placé auprès de la mairie de Saint-André-les-Vergers.

- ❖ Par ailleurs, une **Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail** est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents par décision de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail a été créée au sein du Comité Social Territorial unique de Saint-André-les-Vergers.

- ❖ Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale ont lieu tous les quatre ans, et permettent le renouvellement des représentants du personnel siégeant notamment au sein des Comités Sociaux Territoriaux (CST) et de leurs formations spécialisées (FSSSCT).

Les prochaines élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026 sur l'ensemble du territoire national, afin d'assurer l'harmonisation des mandats des représentants du personnel.

Séance du 2 juin 2026

Délibération du Conseil Municipal de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS - N° 2026/035

Ces élections permettent aux agents publics de désigner leurs représentants appelés à siéger au sein de ces instances consultatives, chargées de donner un avis sur les questions relatives à l'organisation des services, aux conditions de travail, à la gestion des ressources humaines ainsi qu'à la prévention des risques professionnels.

Le renouvellement général de ces instances implique, en amont du scrutin, que chaque collectivité fixe les modalités de composition des instances, conformément au cadre réglementaire en vigueur, afin de garantir le bon déroulement du processus électoral et la continuité du dialogue social.

En application des articles R 252-36 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales.

Le Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur),

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

En application de l'article R 252-33 du CGFP, le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises au CST ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

S'agissant de la formation spécialisée, elle est présidée par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant. Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. En application de l'article R 252-43 du CGFP, le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant pas être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel.

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/035***

Le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Cependant après avis du CST, il est possible, pour un meilleur fonctionnement de la formation de prévoir deux suppléants par titulaire, en application de l'article R 252-44 du CGFP.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, sont pour la commune et le CCAS, au 1er janvier 2026, de 426 agents comprenant 255 hommes, soit 59,86 %, et 171 femmes, soit 40,14 %,

Considérant qu'au regard de cet effectif, et en application des dispositions de l'article R 252-34 du CGFP, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 4 et 6 représentants (effectif supérieur ou égal à 200 agents, et inférieur à 1 000 agents),

Considérant que les membres du Comité Social Territorial de la Ville de Saint-André-les-Vergers ont été informés de ces dispositions et que l'organisation syndicale représentée dans cette instance a été consultée par courrier du 26 mai 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur Comité Social Territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

la commission Economie Locale-Finances vous propose de bien vouloir:

❖ **Pour le futur Comité Social Territorial :**

- **CONFIRMER l'existence d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS, placé auprès de la mairie de Saint-André-les-Vergers.**
- **ARRÊTER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, ainsi que le nombre de représentants suppléants ,**
- **ARRÊTER à 5 le nombre de représentants du collège « employeur », soit en nombre égal à celui des représentants du personnel (paritarisme numérique),**
- **DONNER au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.**

❖ **Pour la future Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail :**

- **ARRÊTER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, égal à celui retenu pour le CST, ainsi que le nombre de représentants suppléants ,**

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/035***

- **ARRÊTER à 5 le nombre de représentants titulaires du collège « employeur »** constitué des représentants de la collectivité au CST siégeant en formation spécialisée, soit en nombre égal à celui des représentants du personnel, ainsi que le nombre de représentants suppléants,
- **DONNER au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises.**
- ❖ **AUTORISER Madame le Maire à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et écouté les interventions de M. BALLANFAT Florent et de Mme LEDOUBLE Catherine, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.04 19:35:01 +0200
Ref:11136398-16795953-1-D
Signature numérique
la Maire